

# Annexe I : Mesures correspondant au niveau d' « alerte renforcée »

## Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Alerte renforcée

USAGE RÉSERVÉ !

### Mesures d'interdiction des usages



**Interdiction**  
d'arroser les  
pelouses, jardins,  
massifs fleuris,  
espaces verts, rond-  
points



**Interdiction**  
d'arroser les potagers  
(Sauf de 20h à minuit)



**Interdiction**  
d'arroser les terrains de  
sport  
(Sauf terrains principaux,  
de 20h à minuit)



**Interdiction**  
d'arroser les golfs  
(Sauf "greens et  
départs", de 20h à  
minuit)



**Interdiction**  
de nettoyer les terrasses, façades et  
voiries à l'exception des balayeuses  
laveuses automatiques



**Interdiction**  
de nettoyer les  
véhicules en dehors  
des stations de  
lavage



**Interdiction**  
de laver les  
bateaux de  
plaisance



Réduction minimale de  
50 % des volumes prélevés  
pour les usages agricoles



**Interdiction**  
de faire fonctionner les  
fontaines en circuit ouvert  
Circuit fermé autorisé



**Interdiction**  
d'utiliser les douches  
de plage



**Interdiction**  
de remplir, de vidanger  
les piscines et les plans d'eau  
Piscines : Appoints autorisés

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)